



Légende

 Zone englobant les zones urbanisées et à urbaniser à vocation d'habitat

 Mesures obligatoires de gestion des eaux pluviales

Règle du zéro rejet dans le réseau existant ou vers le domaine public pour toute modification de l'imperméabilisation (construction, extension...), sauf justification de non faisabilité de l'infiltration. Mesures de régulation obligatoires dans ce cas, avec gestion des pluies de retour 20 ans. Le rejet se fera à débit régulé (maximum 2 l/s/ha).

Sur le reste du territoire : interdiction d'aggraver ou de détourner le ruissellement, ni de modifier les exutoires naturels (fossé, puits, mare, cours d'eau).



Etude de zonage pluvial de la commune de Crouttes sur Marne

Plan de zonage pluvial

DESSINATEUR DMH	N° PROJET PICP180157	ECHELLE 1/5000	 irh ingénieur conseil membre d'Antea Group
VALIDATION ENI	DATE Janvier 2020	FORMAT A3	